



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer

Direction des Affaires maritimes

DIVISION 240

Date de parution au JO : 12/05/2019

***RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES À LA NAVIGATION DE PLAISANCE
EN MER SUR DES EMBARCATIONS DE LONGUEUR INFÉRIEURE OU
ÉGALE À 24 M***

Article 240-2.10

Conditions d’utilisation des embarcations et engins propulsés principalement par l’énergie humaine

Il est à noter que la navigation de ces embarcations doit s’effectuer uniquement de jour. **La navigation nocturne est interdite par la D240.**

Les embarcations **d’aviron de mer et/ou à Banc Fixe** doivent embarquer à leur bord du matériel de sécurité et disposer d’équipement spécifique en fonction du type de navigation envisagée par rapport à un abri.

Abri : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques et de mer du moment ainsi que des caractéristiques de l’engin, de l’embarcation ou du navire.

1) Navigation dans un abri ou jusqu’à 300m d’un abri :

- Pas de matériel obligatoire.

2) Navigation « basique », jusqu’à 2 milles d’un abri :

- La coque est obligatoirement « auto-videuse » pour l’Aviron de mer
- les engins non auto-videurs d’Aviron à Banc Fixe embarquent un dispositif d’assèchement manuel (écope, seau ou pompe à main) approprié au volume de l’engin. Ce dispositif peut être fixe ou mobile ;
- Un équipement individuel de flottabilité (EIF = gilet) de 50 Newton par personne à bord,
- Un moyen de signalement lumineux étanche sous la forme :
 - d’une lampe flash ou lampe torche d’une autonomie de 6h à bord de chaque embarcation
 - ou un cyalume solidaire à chaque gilet
- Un dispositif de remorquage

- *La FFA recommande l’usage :*
 - *d’un bout restant à poste, assujetti à un taquet ou à un anneau de remorquage placé à la proue de l’embarcation d’une longueur équivalente à celle de l’embarcation,*
 - *d’un sac à lancer, contenant un bout d’une longueur de 10 m à minima,*
 - *d’une patte d’oie placée à la poupe de l’embarcation.*

 - *à noter qu’en compétition, la longueur totale du bout de remorquage doit être de 15m à minima. Elle peut être d’une seul tenant ou répartie entre un bout à poste et un sac à lancer.*

3) Navigation côtière, à partir de 2 milles et jusqu’à 6 milles d’un abri :

- équipements prévus pour la navigation basique (cf ci-dessus),
- trois feux rouges à main,
- un compas magnétique étanche (ou GPS),
- le/les (extraits de) cartes marines des zones de navigation (ou GPS avec affichage carto),
- le RIPAM (règlement international pour prévenir les abordages en mer),
- un document de synthèse décrivant le balisage de la zone fréquentée.

Il est fortement recommandé d’effectuer ce type de navigation par groupe de deux embarcations. En cas de pratique en embarcation isolée, quelle qu’elle soit, l’emport d’une VHF étanche est obligatoire.